

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 novembre 2015 à 19H, sous la présidence de Monsieur Christian RENAULT, Maire

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Madame ELIMAS Nathalie, Madame SIMONOU Saliha, Adjoint

Monsieur AITA Jean Claude, Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame FANOUILLERE Murielle, Madame MONCOMBLE Fanny, Madame MILCENT Michelle, Madame PECHENA Marie Claude, Madame PESTIE Guilaine, Monsieur REVEILLERE Dominique, Madame VILLE-VALLEE Florence,

Etaient absents excusés : Madame BERMUDEZ Claudia Madame pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Marie-Claude, Madame COUTURE Laure pouvoir à Madame PECHENA

Christian Monsieur ANÉ Richard pouvoir à Monsieur RENAULT

Jean-Bernard, Madame COHENDET Christel, Monsieur LASMARRIGUES

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame PESTIE Guilaine.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre 2015

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du conseil du 13 octobre dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 2 octobre 2015 : décision de signer l'avenant N°1 de la convention d'occupation de la salle du 2^{ème} étage de « l'ancienne Mairie », située rue Henri Dunant avec l'association « LAPHOTO » dont le siège se trouve au 48 rue Jean Moulin à Margency, représentée par son Président Monsieur Laurent DROUIN pour la pratique de la photographie les lundis et mardis de 18H30 à 20H et les samedis de manière ponctuelle de 9H30 à 12H30.

Le 12 octobre 2015 : décision de signer un contrat de cession du droit de spectacle avec la Compagnie « les mots à dire » domiciliée au 18 rue d'Ecosse 76100 Rouen pour la séance du 17 octobre à l'Espace Gilbert Bécaud Salle le Rideau Rouge à Margency. Le montant de la séance s'élève à 450 euros.

1 – Signature d'un Protocole d'Accord

Suite à la demande des avocats des parties demandeuses, Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de signer un protocole d'accord entre la commune de Margency, le Syndicat Départemental INTERCO CFDT du Val d'Oise et des employés communaux afin de mettre fin définitivement et sans aucune réserve, à toutes instances et actions initiées devant la juridiction administrative de Cergy Pontoise pendant la mandature précédente.

Monsieur le Maire explique les conditions de conclusion de ce protocole dont le montant total est de 6.613,56 euros. L'avocat de la Mairie a conseillé la négociation car les éléments ne sont pas favorables à la Mairie. Par sécurité, l'avocat du syndicat demande que ce protocole soit approuvé par un vote du Conseil Municipal.

Monsieur Fabien Bosc approuve cette transaction et demande si la personne concernée a donné son accord. Monsieur le Maire confirme que la personne, dont l'identité doit rester confidentielle, a bien donné son consentement et est satisfaite des clauses.

Monsieur Fabien Bosc regrette que cette posture de négociation ne soit pas plus systématique. Monsieur le Maire répond que pour négocier, il ne faut pas que l'autre partie aille directement au procès mais fasse d'abord des recours gracieux et que pour ce qui le concerne, en tant qu'ancien Directeur Commercial, il est rompu à la pratique de la négociation.

Madame Isabelle Corneloup demande si l'accord solde le retard sur versement de l'IAT. Madame Valérie Ringenbach précise que depuis le début de la négociation les versements de l'IAT ont été rétablis. La négociation intègre uniquement l'IAT pour la période comprise entre sa suppression et la reprise des versements.

L'autorisation de signer le protocole est votée à l'unanimité.

2 – Annulation de la délibération N°4 du conseil municipal du 24 septembre 2015 (modification du taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille –passage de 15 % à 10 %)

Maire le Maire fait le rappel suivant : Alors que nous approchons de la fin d'année fiscale, les éléments budgétaires de l'année 2015 mettent en évidence un effet de ciseau sur le budget : diminution des recettes (dont plus particulièrement la DGF et la Dotation de péréquation), augmentation des dépenses (dont plus particulièrement le FPIC). Ce mouvement amorcé en 2014 s'est accéléré en 2015 et continuera malheureusement en 2016. En conséquence, il devient obligatoire d'en tenir compte dans la future mise en place du budget prévisionnel 2016 qui sera décidé dans les semaines à venir.

De ce fait, la diminution de l'abattement telle qu'elle a été votée lors du C. M du 24/09/15 ne représente pas une solution adaptée au décalage prévisible entre nos recettes et nos dépenses 2016. Une nouvelle stratégie doit être étudiée par la Commission des Finances qui se réunira prochainement.

Pour donner à cette Commission toutes les marges de décision possibles, il est demandé au C.M d'annuler la décision votée le 24/09/15 qui fixait les taux de l'abattement à : 10 % (dix pour cent) pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % (quinze pour cent) pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Arrivée de Monsieur Sylvain TSORBA à 19H19.

Monsieur Thierry Brun désire savoir quand les nouveaux éléments financiers seront communiqués. Monsieur le Maire confirme que les chiffres de la future DGF ont été communiqués par Monsieur le Député François Scellier mais que nous n'avons pas ceux du FPIC. Il propose de les partager lors de la prochaine commission des finances, le 23 novembre. Mais ce ne sera qu'à la suivante que seront étudiés ces chiffres.

Monsieur Fabien Bosc demande que le planning de la commission soit communiqué plus tôt afin qu'il puisse s'organiser pour être présent. Monsieur le Maire répond que ce dernier a déjà été communiqué. Monsieur Fabien Bosc précise qu'il ne pensait pas au prochain auquel il ne pourra pas assister mais au suivant où doit être débattu le nouveau budget. Monsieur le Maire répond que si les commissions sont ouvertes à tous mais seuls les membres de commissions ont le droit d'y prendre la parole.

L'annulation de la délibération est votée à l'unanimité.

3 – Projet de motion exigeant l'arrêt des vols de nuit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle

Un rapport de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) confirme les conséquences médicales graves encourues par les populations survolées de nuit à proximité de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle :

« Le manque de sommeil pendant plusieurs nuits consécutives, qu'on appelle « la dette chronique de sommeil », se récupère difficilement, même sur plusieurs nuits d'affilée. On sait que « la dette chronique de sommeil » a des effets délétères sur la santé : hypertension, diabète, obésité, inflammation, troubles anxio-dépressifs »

Ce sont plus de 300 000 personnes qui sont ainsi exposées à un risque majeur. Ce même rapport indique clairement que la mesure actuellement préconisée, celle d'alternance sur une ou deux semaines des doublets est inadaptée.

« Pour éviter une telle dette de sommeil et ses conséquences sur la santé, il serait préférable d'alterner la maintenance des doublets chaque nuit. Cependant, cette solution ne paraît pas envisageable pour des raisons logistiques (cf le rapport du sous-groupe n°2, annexé). On restera donc sur l'hypothèse d'une alternance sur une ou deux semaines. »

Ainsi, l'ACNUSA reconnaît le risque et l'insuffisance de la mesure :

« Ce sont des raisons logistiques qui prennent le pas sur la santé des populations. Le rapport préconise d'informer en amont les victimes afin qu'elles s'y adaptent. »

« C'est pourquoi le fait d'être informé de l'utilisation d'un doublet, au plus tard avant de se coucher, permet de préparer son cerveau à moins réagir au bruit des avions pendant son

sommeil et aboutit à une moindre perturbation de ce dernier. Par ailleurs, avec le développement des nouvelles technologies et de l'activité 24/24, 7/7, chaque personne est amenée à faire un compromis entre ses besoins de sommeil et ses impératifs professionnels, sociaux et familiaux. [...] L'annonce à l'avance de l'utilisation des doublets permettrait aux riverains de mieux anticiper les périodes de nuisances et donc d'y programmer des activités en cas de besoins (sortie ou travail tard le soir/tôt le matin, par exemple).»

Ces préconisations constituent une inacceptable approche des principes de précautions et de sauvegarde des populations.

Les citoyens, riverains de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, exigent la reconnaissance de leur droit fondamental de préservation de leur santé.

Cette situation porte, d'ailleurs un préjudice sur la crédibilité de notre pays organisateur de la COP 21 car Roissy Charles de Gaulle est l'aéroport qui accumule le plus de vol de nuit ! Celui où les mesures correctives sont à ce stade les plus insignifiantes.

Ainsi, l'annonce de l'arrêt des vols de nuits serait un signal de crédibilité. Il est demandé au conseil municipal d'accepter la motion demandant l'arrêt des vols de nuit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire reconnaît que malgré les explications transmises par Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues, il a renoncé à comprendre les explications détaillées données dans le document annexe.

Monsieur Thierry Brun (ainsi que Madame Isabelle Corneloup) demande la signification du mot « doublet ».

Monsieur Fabien Bosc demande la parole. Il rappelle que l'auteur du rapport est Monsieur le Maire de Saint-Prix. Sa profession de médecin peut expliquer la précision médicale de ce document. Il propose, sous réserve d'une vérification postérieure, une définition au mot « doublet ». C est un décollage ou un atterrissage.

Monsieur Le Maire clôture la discussion en précisant qu'il s'agit simplement de voter pour ou contre l'arrêt de vol de nuit. Il considère que cette interdiction impacte significativement les déplacements professionnels et que cela va motiver son vote.

Le Conseil Municipal vote le soutien à l'interdiction des vols de nuit ; 0 contre, 3 Abstentions (Monsieur Aita, Monsieur Renault, Madame Pestie), 21 Pour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

Le Maire,
Christian RENAULT



Le secrétaire de séance
Guilaine PESTIE

